

## **Arrêté n°220402D relatif aux élections partielles des bureaux de pôle et au bureau de coordination et d'orientation du cycle de formation « Tronc Commun »**

Le directeur de l'UTBM

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.715-2 et L951-1-1 ;*

*Vu les statuts de l'UTBM ;*

*Vu le règlement intérieur de l'UTBM ;*

*Vu l'arrêté N°180905 portant sur le cycle de formation « Tronc Commun »*

*Vu l'arrêté N°210507D portant sur l'affectation des étudiants au sein des différents pôles de l'UTBM.*

### **Arrête**

**Préambule :** Les pôles concourent à la réalisation des missions de l'UTBM. Les pôles sont notamment garants de la qualité des diplômes délivrés, ainsi que de l'adéquation qui existe entre la formation et les besoins du marché du travail. Les pôles ne délivrant pas de diplôme sont garants du niveau de formation tel qu'il est défini dans le cadre de l'habilitation donnée par la commission des titres de l'ingénieur et des autres habilitations existantes. Les compétences du bureau de pôle sont mentionnées dans le règlement intérieur de l'UTBM.

### **Article 1<sup>er</sup> – Les Bureaux concernés**

Sont concernés :

- Le pôle Industrie 4.0 ;
- Le pôle Mobilités et transports du futur ;
- Le pôle Énergie, informatique et réseau ;
- Le pôle Humanités
- Le bureau de coordination et d'orientation du cycle de formation « Tronc Commun ».

### **Article 2 – Date du scrutin**

La date du scrutin est fixée du lundi 30 mai 2022 à 10h00 au jeudi 2 juin 2022 à 15h00 (heure de Paris).

### **Article 3 – Vote électronique**

Les membres élus du bureau de pôle et du bureau de coordination du « Tronc Commun » sont élus suivant un scrutin uninominal à un tour. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué pour attribuer le siège à pourvoir concerné. Les élections interviendront par un vote électronique par internet. Le vote électronique par internet étant la modalité exclusive d'expression des suffrages, le vote par correspondance et le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le recours au vote électronique par internet permet notamment :

- D'offrir la possibilité de voter aux personnels en déplacements ou en congés ;
- De permettre l'ouverture du scrutin 24h/24 pendant plusieurs jours ;
- De faciliter et réduire les opérations de dépouillement ;
- De contribuer au développement durable.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle *a posteriori* par le juge de l'élection. Le système de vote électronique par internet garantit la confidentialité et l'anonymat du vote.

Une note sur cette nouvelle manière de vote sera transmise ultérieurement.

#### Article 4 – Bureau de vote

Un bureau de vote électronique est mis en place. Sa composition sera fixée ultérieurement par arrêté pris par le Directeur de l'UTBM.

#### Article 5 – Listes électorales

Les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales sont éligibles. Les listes électorales sont établies par le directeur de l'UTBM.

Les personnes ne figurant pas sur les listes mais qui remplissent les conditions pour être électeur doivent se manifester au plus tard le 20 mai 2022 à 12h00 à l'adresse [saj@utbm.fr](mailto:saj@utbm.fr).

#### Article 6 – Sièges à pourvoir

##### 1. Le pôle Industrie 4.0 ;

- Collège D : quatre étudiants (4 titulaires et 4 suppléants) inscrits au sein de formations opérées dans le pôle, élus.

##### 2. Le pôle Mobilités et transports du futur ;

- Collège A : deux enseignants et enseignants-chercheurs, membre du pôle, élus au titre des formations;
- Collège B : un enseignant-chercheur, membre de plein droit d'équipes d'unités de recherche du pôle dont l'établissement est tutelle ou co-tutelle, élu au titre de la recherche
- Collège C : un personnel BIATSS, élu ;
- Collège D : quatre étudiants (4 titulaires et 4 suppléants) inscrits au sein de formations opérées dans le pôle, élus.

##### 3. Le pôle Énergie, informatique et réseau ;

- Collège A : un enseignant et enseignant-chercheur, membre du pôle, élu au titre des formations ;
- Collège D : quatre étudiants (4 titulaires et 4 suppléants) inscrits au sein de formations opérées dans le pôle, élus.

##### 4. Le pôle Humanités

- Collège B : un enseignant-chercheur, membre de plein droit d'équipes d'unités de recherche du pôle dont l'établissement est tutelle ou co-tutelle, élu au titre de la recherche
- Collège D : quatre étudiants (4 titulaires et 4 suppléants) inscrits au sein de formations opérées dans le pôle, élus.

##### 5. Le bureau de coordination et d'orientation du cycle de formation

- Collège D : quatre étudiants (4 titulaires et 4 suppléants) inscrits au sein de formations opérées dans le pôle, élus.

## Article 7 – Candidatures

Les électeurs inscrits sur les listes électorales sont éligibles dans leur collège respectif.

Chaque candidat a le choix de déposer l'originale de sa candidature (annexe n°1) au service des affaires juridiques (Sevenans – Bâtiment PONT – P352) ou d'envoyer sa candidature par mél **uniquement** à l'adresse générique [saj@utbm.fr](mailto:saj@utbm.fr)

Les candidatures doivent être déposées avant le jeudi 16 mai 2022 à 12h00 (heure de Paris). Il est à noter que cette date limite est impérative toute candidature reçue hors délai sera considérée comme irrecevable. Le dépôt de candidatures fait l'objet d'un récépissé remis au candidat ou si la candidature est envoyée par mél un accusé réception de la candidature sera transmis par mél.

Tous les électeurs sont éligibles. Les électeurs affectés dans deux pôles ou dans deux collèges d'un même pôle pourront candidater dans le ou les pôles concernés et/ou dans le ou les collèges concernés. Toutefois, si ce candidat est élu dans plusieurs bureaux de pôle ou dans deux collèges du même pôle, il devra choisir dans quel bureau il décide de siéger. Le candidat porte cette information sur le formulaire de candidature.

Pour le collège des étudiants (collège D), il est prévu un suppléant au titulaire.

## Article 8 – Mandat

Les membres des bureaux des pôles sont élus pour la durée du mandat restant à courir.

Les étudiants sont élus pour un mandat d'une durée de 2 ans.

## Article 9 – Dépouillement

Le bureau de vote électronique procède au dépouillement après la clôture de la période de vote. Le dépouillement est public.

## Article 10 – Proclamation des résultats

Le directeur de l'UTBM proclame les résultats et procède à la publication sur l'intranet de l'UTBM (Nuxeo).

## Article 11 – Exécution

Le directeur général des services de l'UTBM est chargé de l'exécution du présent arrêté ainsi que de sa transmission à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière des universités.

Après transmission, le présent arrêté sera publié sur le site internet l'UTBM et sur son intranet NUXEO.

Fait à Sevenans, le 22 avril 2022

Le directeur de l'UTBM,  
Ghislain Montavon

## CALENDRIER RÉCAPITULATIF

Dates	Opérations des élections « bureaux de pôle »	Observations
16 mai 2022 jusqu'à 12h00 (heure de Paris)	Date limite de dépôt des candidatures (article 7)	Déposées directement auprès du service des affaires juridiques ou par mél à l'adresse <a href="mailto:saj@utbm.fr">saj@utbm.fr</a>
Dès que possible	Vérification de la recevabilité des candidatures et affichage des candidatures sur l'intranet de l'UTBM (Nuxeo)	Ordre d'affichage sur la base d'un tirage au sort
Lundi 30 mai 2022 à 10h00 au jeudi 2 juin à 15h00	Date du scrutin	Vote électronique
Jeudi 2 juin à partir de 15h00	Établissement des procès-verbaux et dépouillement des votes	À la clôture du scrutin
Dans les trois jours ouvrés suivants la fin du scrutin	Proclamation des résultats	Affichage sur Nuxeo
Cinquième jour suivant la proclamation des résultats	Date limite de contestation de la validité des opérations électorales	

## UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE BELFORT-MONTBÉLIARD

Élection au bureau de pôle - Scrutin électronique du 30 mai au 2 juin 2022

La date limite de dépôt des listes de candidature est fixée au jeudi 16 mai 2022 à 12h00 (heure de Paris). Aucune candidature ne pourra être reçue après cette date. Pour rappel, les membres élus du bureau de pôle sont élus suivant un scrutin uninominal à un tour.

# DÉCLARATION DE CANDIDATURE

- Pôle Industrie 4.0                       Pôle Énergie, informatique et réseau  
 Pôle Mobilités et transports du futur     Pôle Humanités

**COLLÈGE CONCERNÉ :**                      A                       B                       C                       D

*Rappel des différents collèges et de la composition des bureaux de pôle :*

- **Collège A** : enseignants et enseignants-chercheurs, membres du pôle, élus au titre des formations ;
- **Collège B** : enseignants-chercheurs, membres de plein droit d'équipes d'unités de recherche du pôle dont l'établissement est tutelle ou co-tutelle, élus au titre de la recherche ;
- **Collège C** : personnels BIATSS ;
- **Collège D** : quatre étudiants (4 titulaires et 4 suppléants) inscrits au sein de formations opérées dans le pôle

En cas de candidature dans plusieurs pôles ou collèges, merci d'indiquer votre choix à l'issue d'une élection dans plusieurs pôles ou collèges : .....

	Civilité	Nom	Prénom
1	.....	.....	.....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Fait à .....

Le .....

Signature du candidat

**Uniquement pour le collège D, désignation d'un suppléant :**

Nom : .....

Prénom : .....

Signature du suppléant

Candidature à adresser au service des affaires juridiques de l'UTBM (Site de Sevenans – Bâtiment PONT - Bureau n°P352) ou par mél à [saj@utbm.fr](mailto:saj@utbm.fr) avant le jeudi 16 mai 2022 à 12h00 (heure de Paris).